PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2026 A 16H30
EN MAIRIE

Le 18 septembre 2026 à 16 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie.

Présents :
BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, BURAVAND Jean-Paul, DURBESSON Audrey, CATILLON Vincent, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
TEISSEDRE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, BERTRAND Thierry, DEFIANAS Anne-Laure, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : MAFFEI Pascal (pouvoir donné à PAGOT Annie), PAONE Nathalie (pouvoir donné à AMY Renée), SOLINAS Alexandra (Pouvoir donné à DURBESSON Audrey), BURAVAND Julien (pouvoir donné à CATILLON Vincent), MARTINO Clémentine (pouvoir donné à BURAVAND Valérie), Sacha GILLES (pouvoir donné à BECCIU Jérémie).

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Alexandra SOLINAS est nommée à l'unanimité de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – Arrêt du procès-verbal de la séance du 22 juin 2026 :
Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin est arrêté.

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°123/2026 : Maitrise d'œuvre VRD pour la création d'un cheminement doux des arènes jusqu'à l'arrêt de car du breuil - VIA GEO

N°124/2026 : Toiture et façade de la maison Ruzafa - SAS PUDDU Bâtiments

N°125/2026 : Rénovation menuiseries de la maison Ruzafa – MOINE Menuiserie.

N°126/2026 : Maitrise d'œuvre partielle phase avant-projet et déclaration de travaux façade et toiture - MG ARCHITECTURE SDF MARESTEIN - GOURRAUD

N°127/2026 : Travaux de réalisation d'un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) au City Stade de Boulbon - LG Terrassement

N°128/2026 : Création d'un cheminement doux des arènes jusqu'à l'arrêt de car du Breuil - SAS Eiffage

N°129/2026 : Missions DET et AOR - Phase 01 Façades et toitures de la Maison Ruzafa - MG ARCHITECTURE

N°130/2026 : Remplacement circulateur et vase d'expansion au foyer du 3ème Age - CLIMATER MAINTENANCE PROVENCE

N°131/2026 : Fourniture Radios analogiques portatives - TECHNAMM

N°132/2026 : Ajustement d'une provision pour créances douteuses

N°133/2026 : Etablissement d'un relevé et d'un plan topographique du chemin d'accès à la carrière depuis le chemin du Pont d'Or - VIA GEO

N°134/2026 : Prestations de livraison et d'installation d'écrans à l'école primaire - BIMP

N°135/2026 : Prestations de changement d'hébergement des données - PROX'IT

N°136/2026 : Contrat d'acquisition, de maintenance et d'entretien des multifonctions connectés IM C3000A et IM C5500A - RICOH France

N°137/2026 : Contrat d'entretien des pompes à chaleur et ballon thermodynamique des logements des résidences L'ESPELIDO et ST CHRISTOPHE - SARL RUBIO

N°138/2026 : Mise à disposition à titre onéreux de la Maison des Associations à Mme Stéphanie BOURBOUSSON – TAVERNA pour l'installation d'un magasin éphémère

III - Approbation de la convention de mandat de recettes avec l'étude Nasser Soumille :

Rapporteur : Madame Annie PAGOT

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de plusieurs biens immobiliers donnés en location ou destinés à être donnés en location.

Afin d'assurer une gestion locative professionnelle, réactive et sécurisée de ce patrimoine, il est proposé de confier à la SAS NASSER SOUMILLE, Commissaires de justice associés exerçant l'activité d'administration de biens, une mission de gestion administrative, juridique et locative des biens immobiliers communaux.

Il est précisé que cette convention prévoit un mandat d'encaissement des recettes locatives, conformément aux dispositions de l'article L.1611-7 du Code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre, le mandataire est autorisé à encaisser, au nom et pour le compte de la commune, les loyers, provisions sur charges, dépôts de garantie et autres recettes locatives, puis à reverser l'intégralité des sommes perçues au comptable public, dans les conditions définies par la convention.

Cette organisation permet de garantir une gestion efficace du patrimoine communal tout en respectant le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public.

Il est précisé que cette convention est conclue entre la Commune de Boulbon et la SAS NASSER SOUMILLE pour une durée de 1 an.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUÏ l'exposé de Mme PAGOT,
Après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-7 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le projet de convention tripartite de gestion locative et d'encaissement des recettes issues du patrimoine immobilier communal ;
VU l'avis conforme du Comptable public assignataire de la commune en date du 14 septembre 2026 ;
APPROUVE les termes de la convention de mandat de recettes conclue entre la Commune de Boulbon et la SAS NASSER SOUMILLE ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution ;
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

IV - Approbation des règlements intérieurs des résidences L'Espelido et Saint-Christophe :

Rapporteur : Mme Annie PAGOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil ;

Considérant que la commune est propriétaire des logements communaux situés au sein des résidences L'ESPELIDO et SAINT-CHRISTOPHE ;

Considérant que ces résidences ont fait l'objet de travaux de réhabilitation en vue notamment de permettre leur mise en location ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne gestion des immeubles communaux et afin de garantir aux occupants un cadre de vie respectueux des droits et obligations de chacun, de définir les règles applicables à l'utilisation et à la vie collective au sein de chacune de ces résidences ;

Considérant que les projets de règlement intérieur des résidences L'ESPELIDO et SAINT-CHRISTOPHE, annexés à la présente délibération, précisent notamment les règles relatives à l'occupation et à l'utilisation des parties communes, au respect de la tranquillité des occupants, à l'entretien et à la propreté des lieux ainsi qu'aux obligations générales des résidents ;

Considérant que ces règlements intérieurs ont vocation à compléter les dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que les stipulations des contrats de location conclus avec les occupants, sans pouvoir y déroger ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur applicable à la résidence communale L'ESPELIDO, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le règlement intérieur applicable à la résidence communale SAINT-CHRISTOPHE, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les règlements intérieurs approuvés par la présente délibération s'appliquent aux occupants, locataires et, plus généralement, à toute personne présente dans les résidences concernées, dans les conditions définies par chacun des règlements.

DIT qu'ils s'appliquent sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des stipulations des contrats de location ou de tout autre document juridiquement applicable aux immeubles concernés.

DIT que les règlements intérieurs entreront en vigueur à compter du 19 septembre 2026.

DIT qu'ils seront communiqués aux locataires et occupants des logements concernés et annexés, le cas échéant, aux contrats de location conclus à compter de leur date d'entrée en vigueur.

XXI- Questions diverses :

Monsieur le Maire indique avoir été saisi par une personne ayant reçu une réponse défavorable à sa demande de logement communal. Il a indiqué à cette personne que les attributions de logements communaux avaient été effectuées par la commission d'attribution selon les critères établis dans le règlement d'attribution et que les dossiers étaient anonymisés lors de leur passage en commission. De surcroit, la commune a adhéré à la GLI qui peut refuser les dossiers de candidature s'ils ne répondent pas aux critères fixés pour la GLI.

Monsieur le Maire fait part de l'arrivée d'un nouveau médecin dans la commune à compter du 1er novembre. Il s'agit d'un médecin « junior » dont le docteur Nadal sera la tutrice. Monsieur le Maire questionne les élus sur les solutions qui pourraient être envisagées pour faciliter l'installation de ce nouveau médecin sur la commune afin de pérenniser sa présence au-delà de la période de tutorat.

L'ensemble des élus est favorable à la mise en œuvre de facilités relative à l'installation d'un médecin sur la commune si cela est conditionné à l'exercice de l'activité du médecin sur la commune. Monsieur le Maire indique que les différentes possibilités juridiques et financières seront étudiées.

Monsieur le Maire expose avoir reçu un appel à la solidarité de l'AMF pour les communes sinistrées lors des incendies de l'été 2026. Il demande aux élus s'ils sont favorables à une délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal. L'ensemble des élus est favorable. Une contribution de solidarité en faveur des communes sinistrées lors des incendies de l'été 2026 sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire signale que l'école maternelle recherche actuellement un candidat ou une candidate pour une mission de service civique pendant l'année scolaire 2026-2027. La charge financière de cette mission ne repose pas sur la commune. Le candidat ou la candidate doit être majeur.

Monsieur Jean-Paul BURVAND explique avoir reçu une proposition de rencontre de la part de l'ONF afin de finaliser la convention relative à l'Aire Terrestre Educative (ATE). Monsieur le Maire indique d'un rendez-vous en présence d'Alexandra SOLINAS, Anne-Laure DEFIANAS, Jean-Paul BURAVAND et lui-même sera proposé.

Madame Christine TEISSEDRE fait état d'une demande de l'ES13 pour un prêt de tables et de chaises qui serait restée sans réponse. Monsieur le Maire demande par quel moyen cette demande est parvenue à la mairie. Une vérification dans le registre des courriers reçus sera effectuée.

Madame Annie PAGOT attire l'attention de l'assemblée sur l'absence de marquage du parking de la résidence L'Espelido. Monsieur Jean-Paul BURAVAND indique qu'il va prendre attache avec la société pour savoir dans quel délai sera réalisé le marquage. Monsieur le Maire intervient pour ajouter qu'il sera prochainement nécessaire d'aménager la salle associative de la résidence avec des tables et des chaises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour,
la séance a été levée à 17h45.

Le présent procès-verbal, arrêté lors de la séance du 28 septembre 2026, est signé par :

Le président de séance : Jérémie BECCIU



Le secrétaire de séance : Alexandra SOLINAS

